

2025 05 15

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
07/05/2025

Date d'affichage
19/05/2025

Objet de la délibération
Médiathèque : Instauration de la gratuité universelle

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 025-212505325-20250513-20250515-DE

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. FABREGUES Daniel, M. GAULARD Claude, M. MOREL Christian, M. MARÉCHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, M. RIGAL Philippe, Mme SAUVONNET Nadine, Mme PRAOM Margaux, Mme BELLEVILLE Marion, M. Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

**Mme RAHON-SIMON Delphine donnant pouvoir à M. MARECHAL Cyril
M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit**

Était absent :

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste

Mme GABLE Marlène a été désignée secrétaire de séance.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2011 12 02 en date du 08 décembre 2011 fixant les tarifs d'inscription à la médiathèque ;
VU l'avis favorable de la Commission 4 en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que la promotion des droits culturels inclut une meilleure accessibilité aux bibliothèques municipales ;

Considérant que la gratuité de l'emprunt des documents constitue une opportunité majeure pour élargir et diversifier les publics de la médiathèque de Saône ;

Considérant que 3 588 bibliothèques françaises pratiquent déjà la gratuité totale, et que de nouvelles communes du Grand Besançon s'engagent également dans cette démarche ;

Considérant que cette orientation s'inscrit dans le cadre national de la proposition de loi sur les bibliothèques, votée à l'unanimité au Sénat le 9 juin 2021 et adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 6 octobre 2021, plaçant au cœur des missions des bibliothèques le pluralisme des idées, la neutralité, l'égalité et la gratuité d'accès ;

Considérant que la gratuité permet :

- d'accroître l'accessibilité de la médiathèque en supprimant la barrière financière,

- d'envoyer un message fort de solidarité en levant les obstacles modestes,
- d'affirmer la médiathèque comme un service public essentiel de lecture, culture, information et formation,
- d'assurer une égalité de traitement entre les citoyens du bassin de vie,
- de s'aligner sur les pratiques existantes dans les bibliothèques voisines,
- d'améliorer l'efficacité du service, les recettes d'inscription étant marginales au regard du temps de gestion qu'elles mobilisent,

Considérant que la suppression des frais permettra de redéployer le temps de travail des agents, notamment pour accompagner la restructuration de la médiathèque et piloter le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES), préalable indispensable au renouvellement de la convention pluriannuelle 2025-2029 avec la Médiathèque Départementale du Doubs ;

Il est donc proposé d'adopter la gratuité universelle de l'inscription à la médiathèque municipale de Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la gratuité universelle des inscriptions à la médiathèque municipale de Saône, avec une application au 1er septembre 2025 avec comme conséquence la modification des recettes sur le budget prévisionnel 2025.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 13 mai 2025

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DE BESANÇON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État